

## FORMULAIRE DE RÉPONSE À L'EXPOSÉ-SONDAGE PROJET DE NORME ISSA 5000, *EXIGENCES GÉNÉRALES RELATIVES AUX MISSIONS D'ASSURANCE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ*

### Guide à l'intention des répondants

La date limite de réception des commentaires est le **1<sup>er</sup> décembre 2023**. *Vu l'échéancier accéléré pour la publication du texte définitif de la norme, aucune prolongation ne pourra être accordée.*

Le présent formulaire permet aux répondants de formuler leurs commentaires concernant l'exposé-sondage sur le projet de Norme internationale d'assurance en matière de durabilité (ISSA) 5000, *Exigences générales relatives aux missions d'assurance en matière de durabilité* (ES-5000), en réponse aux questions posées dans les notes explicatives de l'ES-5000. Il leur permet également de fournir les renseignements et données démographiques qui les concernent ainsi que tout autre commentaire éventuel. L'utilisation de ce formulaire facilite la collecte automatisée des réponses par l'IAASB.

Vous pouvez répondre à toutes les questions ou uniquement à certaines d'entre elles.

Afin qu'il nous soit plus facile d'examiner vos commentaires, veuillez prendre note de ce qui suit :

- Pour chaque question, sélectionnez d'abord votre réponse globale dans le menu déroulant. Inscrivez ensuite vos commentaires détaillés en dessous, à l'endroit indiqué.
- Dans vos commentaires :
  - Répondez directement aux questions.
  - Expliquez votre raisonnement. Si vous êtes en désaccord avec les propositions de l'ES-5000, veuillez préciser les raisons de votre désaccord et proposer des modifications précises qui pourraient devoir être apportées aux exigences, aux modalités d'application ou aux annexes. Si vous êtes favorable aux propositions, il est important de le faire savoir à l'IAASB.
  - Identifiez les aspects précis de l'ES-5000 auxquels vous faites référence, par exemple en mentionnant la section, l'intertitre ou le paragraphe correspondant de l'ES-5000.
  - Évitez d'insérer des tableaux ou des zones de texte dans le formulaire de réponse pour ne pas compliquer le processus de collecte automatisée des réponses.
- Soumettez vos commentaires uniquement au moyen du formulaire de réponse sans ajouter de lettre de présentation ou de résumé des points importants que vous soulevez ; si possible, indiquez plutôt ces points importants dans vos réponses aux questions.

Le formulaire de réponse vous permet de fournir des informations sur votre organisation et, si vous le désirez, d'aborder d'autres points qui ne sont pas soulevés par les questions, mais que vous souhaitez rendre publics. Toutes les réponses sont réputées être d'intérêt public et seront affichées sur le site Web de l'IAASB.

Vous pouvez téléverser votre formulaire de réponse rempli en utilisant le bouton **Submit Comment** sur la [page Web du projet](#).

## Réponses à l'appel à commentaires de l'IAASB dans les notes explicatives de l'ES-5000, *Exigences générales relatives aux missions d'assurance en matière de durabilité*

### PARTIE A : Renseignements et données démographiques sur le répondant

Nom de votre organisation (ou votre nom si vous soumettez une réponse à titre personnel)	
Nom des responsables de la présente réponse (ne pas répondre si la réponse est la même que ci-dessus)	
Nom des personnes-ressources de la présente réponse (ne pas répondre si la réponse est la même que ci-dessus)	
Adresse courriel des personnes-ressources	
Profil géographique qui reflète le mieux votre situation (de quel point de vue géographique fournissez-vous vos commentaires sur l'ES-5000 ?) Choisissez l'option la plus appropriée.	<a href="#">Sélectionnez une réponse dans le menu déroulant</a>
	Si vous avez répondu « Autre », veuillez préciser.
Groupe de parties prenantes auquel vous appartenez (de quel point de vue fournissez-vous vos commentaires sur l'ES-5000 ?) Choisissez l'option la plus appropriée.	<a href="#">Sélectionnez une réponse dans le menu déroulant</a>
	Si vous avez répondu « Autre », veuillez préciser.
Si vous le désirez, vous pouvez fournir des informations sur votre organisation (ou sur vous-même, s'il y a lieu).	

Si vous le désirez, vous pouvez inclure dans votre réponse des observations générales ou d'autres renseignements contextuels. **Cette étape est facultative.** La méthode privilégiée par l'IAASB est que vous formuliez toutes vos observations dans vos commentaires en réponse aux questions (vous aurez la possibilité, à la dernière question de la partie B, de soulever d'autres points liés à l'ES-5000).

**Informations, s'il y a lieu, n'ayant pas été incluses dans les réponses aux questions des parties B et C :**

## **PARTIE B : Réponses aux questions posées dans les notes explicatives de l'ES-5000**

*Pour chaque question, sélectionnez d'abord votre réponse globale dans le menu déroulant. Inscrivez ensuite vos commentaires détaillés en dessous, à l'endroit indiqué.*

### **Questions d'ordre général**

1. Êtes-vous d'accord que l'ES-5000, en tant que norme d'application générale, peut s'appliquer à chacun des éléments énoncés au paragraphe 14 des notes explicatives, constituant ainsi une base de référence mondiale pour les missions d'assurance en matière de durabilité ? Dans la négative, veuillez préciser les éléments du paragraphe 14 sur lesquels portent vos commentaires détaillés, le cas échéant (veuillez employer un sous-titre pour chaque élément pertinent).

*(Voir le paragraphe 14, à la section 1-A des notes explicatives)*

**Réponse globale :**     [Sélectionnez une réponse dans le menu déroulant](#)

**Commentaires détaillés (s'il y a lieu) :**

### *Prise en compte de l'intérêt public*

2. Êtes-vous d'accord que les propositions de l'ES-5000 servent l'intérêt public, compte tenu des caractéristiques de normalisation qualitatives et de l'approche de normalisation présentées dans la proposition de projet ? Dans la négative, pourquoi ?

*(Voir la section 1-B et l'annexe des notes explicatives)*

**Réponse globale :**     [Sélectionnez une réponse dans le menu déroulant](#)

**Commentaires détaillés (s'il y a lieu) :**

### **Questions particulières**

#### *Applicabilité de l'ES-5000 et lien avec la norme ISAE 3410*

3. Le champ d'application et l'applicabilité de l'ES-5000 sont-ils clairs, notamment en ce qui concerne les situations dans lesquelles il faudrait plutôt appliquer la norme ISAE 3410 ? Dans la négative, comment pourrait-on clarifier le champ d'application ?

*(Voir la section 1-C des notes explicatives)*

**Réponse globale :**     [Sélectionnez une réponse dans le menu déroulant](#)

**Commentaires détaillés (s'il y a lieu) :**

*Règles de déontologie et normes de gestion de la qualité pertinentes*

4. L'ES-5000 explique-t-il assez clairement ce que l'on entend par des exigences « à tout le moins aussi rigoureuses » que le Code de l'IESBA en ce qui concerne les règles de déontologie pertinentes qui se rapportent aux missions d'assurance, et « à tout le moins aussi rigoureuses » que la norme ISQM 1 en ce qui concerne la responsabilité du cabinet à l'égard de son système de gestion de la qualité ? Dans la négative, quelles modalités d'application suggèreriez-vous d'ajouter pour clarifier cette notion ?

*(Voir la section 1-D des notes explicatives)*

**Réponse globale :** [Sélectionnez une réponse dans le menu déroulant](#)

**Commentaires détaillés (s'il y a lieu) :**

*Définitions d'« information sur la durabilité » et de « questions relatives à la durabilité »*

5. Êtes-vous favorable aux définitions des termes « information sur la durabilité » et « questions relatives à la durabilité » qui sont proposées dans l'ES-5000 ? Dans la négative, que suggérez-vous pour rendre les définitions plus claires ?

*(Voir les paragraphes 27 à 32, à la section 1-E des notes explicatives)*

**Réponse globale :** [Sélectionnez une réponse dans le menu déroulant](#)

**Commentaires détaillés (s'il y a lieu) :**

6. La relation entre les questions relatives à la durabilité, l'information sur la durabilité et les informations fournies ou à fournir est-elle claire ? Dans la négative, que suggérez-vous pour la clarifier ?

*(Voir les paragraphes 35 et 36, à la section 1-E des notes explicatives)*

**Réponse globale :** [Sélectionnez une réponse dans le menu déroulant](#)

**Commentaires détaillés (s'il y a lieu) :**

*Différences entre l'assurance limitée et l'assurance raisonnable*

7. L'ES-5000 fournit-il une base appropriée, à la fois pour la réalisation de missions d'assurance limitée et de missions d'assurance raisonnable, en expliquant et en distinguant bien les travaux à effectuer (lorsqu'ils diffèrent selon le niveau d'assurance à obtenir) ? Dans la négative, présentez la solution de rechange que vous préconisez, avec motifs à l'appui.

*(Voir les paragraphes 45 à 48, à la section 1-F des notes explicatives)*

**Réponse globale :**     [Sélectionnez une réponse dans le menu déroulant](#)

**Commentaires détaillés (s'il y a lieu) :**

*Connaissance préliminaire des circonstances de la mission, notamment le périmètre de la mission*

8. L'ES-5000 est-il suffisamment clair quant à la responsabilité qui incombe au professionnel en exercice d'obtenir une connaissance préliminaire de l'information sur la durabilité que l'entité est censée communiquer et du périmètre de la mission d'assurance proposée ? Dans la négative, que suggérez-vous pour rendre les exigences plus claires ?

*(Voir le paragraphe 51, à la section 1-F des notes explicatives)*

**Réponse globale :**     [Sélectionnez une réponse dans le menu déroulant](#)

**Commentaires détaillés (s'il y a lieu) :**

9. L'ES-5000 traite-t-il adéquatement de la prise en considération, par le professionnel en exercice, du processus d'appréciation de l'importance relative que l'entité utilise pour identifier les sujets et les aspects des sujets à communiquer ? Dans la négative, quelle approche suggèreriez-vous, et pourquoi ?

*(Voir les paragraphes 52 à 55, à la section 1-F des notes explicatives)*

**Réponse globale :**     [Sélectionnez une réponse dans le menu déroulant](#)

**Commentaires détaillés (s'il y a lieu) :**

*Caractère valable et accessibilité des critères*

10. L'ES-5000 traite-t-il adéquatement de l'appréciation par le professionnel en exercice du caractère valable et de l'accessibilité des critères utilisés par l'entité pour la préparation de l'information sur la durabilité ? Dans la négative, présentez la solution de rechange que vous préconisez, avec motifs à l'appui.

*(Voir les paragraphes 56 à 58, à la section 1-F des notes explicatives)*

**Réponse globale :**     [Sélectionnez une réponse dans le menu déroulant](#)

**Commentaires détaillés (s'il y a lieu) :**

11. L'ES-5000 explique-t-il bien la « double importance relative » (sans faire référence à un référentiel en particulier) et ce qui la distingue de la prise en considération du caractère significatif ou la détermination du seuil de signification par le professionnel en exercice ? Dans la négative, présentez la solution de rechange que vous préconisez, avec motifs à l'appui.

*(Voir les paragraphes 59, 60 et 68, à la section 1-F des notes explicatives)*

**Réponse globale :**     [Sélectionnez une réponse dans le menu déroulant](#)

**Commentaires détaillés (s'il y a lieu) :**

*Caractère significatif et seuil de signification*

12. Appuyez-vous l'approche proposée dans l'ES-5000, selon laquelle le professionnel en exercice doit prendre en considération le caractère significatif pour les informations fournies de nature qualitative et déterminer le seuil de signification (y compris le seuil de signification pour les travaux) pour les informations fournies de nature quantitative ? Dans la négative, présentez la solution de rechange que vous préconisez, avec motifs à l'appui.

*(Voir les paragraphes 65 à 74, à la section 1-F des notes explicatives)*

**Réponse globale :**     [Sélectionnez une réponse dans le menu déroulant](#)

**Commentaires détaillés (s'il y a lieu) :**

*Acquisition d'une compréhension du système de contrôle interne de l'entité*

13. Appuyez-vous la distinction proposée dans l'ES-5000 entre la compréhension à acquérir à l'égard du système de contrôle interne de l'entité dans une mission d'assurance limitée et celle à acquérir dans une mission d'assurance raisonnable ? Dans la négative, que suggérez-vous pour rendre la distinction plus claire, et pourquoi ?

*(Voir les paragraphes 75 à 81, à la section 1-F des notes explicatives)*

**Réponse globale :** [Sélectionnez une réponse dans le menu déroulant](#)

**Commentaires détaillés (s'il y a lieu) :**

*Utilisation des travaux d'experts choisis par le professionnel en exercice ou des travaux d'autres professionnels en exercice*

14. Il peut arriver que le professionnel en exercice juge nécessaire d'utiliser les travaux d'un cabinet autre que le sien. L'ES-5000 est-il assez clair lorsqu'il s'agit de déterminer, dans ces circonstances, si cet autre cabinet et les personnes qui en font partie sont considérés comme des membres de l'équipe de mission, ou plutôt comme un « autre professionnel en exercice » ne faisant pas partie de l'équipe de mission ? Dans la négative, que suggérez-vous pour clarifier ce point ?

*(Voir les paragraphes 82 à 87, à la section 1-G des notes explicatives)*

**Réponse globale :** [Sélectionnez une réponse dans le menu déroulant](#)

**Commentaires détaillés (s'il y a lieu) :**

15. Les exigences de l'ES-5000 concernant l'utilisation des travaux d'un expert externe choisi par le professionnel en exercice ou des travaux d'un autre professionnel en exercice sont-elles claires et peuvent-elles être appliquées uniformément ? Dans la négative, que suggérez-vous pour rendre les exigences plus claires ?

*(Voir les paragraphes 88 à 93, à la section 1-G des notes explicatives)*

**Réponse globale :** [Sélectionnez une réponse dans le menu déroulant](#)

**Commentaires détaillés (s'il y a lieu) :**

*Estimations et informations prospectives*

16. Selon vous, l'approche relative aux exigences proposées dans l'ES-5000 en ce qui concerne les estimations et les informations prospectives est-elle appropriée ? Dans la négative, présentez la solution de rechange que vous préconisez, avec motifs à l'appui.

*(Voir les paragraphes 94 à 97, à la section 1-G des notes explicatives)*

**Réponse globale :** [Sélectionnez une réponse dans le menu déroulant](#)

**Commentaires détaillés (s'il y a lieu) :**

*Procédures relatives aux risques dans une mission d'assurance limitée*

17. Êtes-vous favorable à l'approche préconisée dans l'ES-5000 qui, pour les missions d'assurance limitée, consiste pour le professionnel en exercice à concevoir et à mettre en œuvre des procédures relatives aux risques suffisantes pour pouvoir identifier les informations à fournir qui sont susceptibles de comporter des anomalies significatives, plutôt que d'avoir à identifier et à évaluer les risques d'anomalies significatives liés aux informations à fournir, comme dans le cas d'une mission d'assurance raisonnable ? Dans la négative, quelle autre approche suggèreriez-vous, et pourquoi ?

*(Voir les paragraphes 98 à 101, à la section 1-G des notes explicatives)*

**Réponse globale :** [Sélectionnez une réponse dans le menu déroulant](#)

**Commentaires détaillés (s'il y a lieu) :**

*Groupes et information « consolidée » sur la durabilité*

18. Sachant que l'ES-5000 est une norme d'application générale, êtes-vous d'avis que les exigences fondées sur des principes de l'ES-5000 peuvent s'appliquer aux missions d'assurance de groupe relatives à l'information sur la durabilité ou dans d'autres circonstances dans lesquelles l'entité présente de l'information « consolidée » sur la durabilité ? Dans la négative, présentez la solution de rechange que vous préconisez, avec motifs à l'appui.

*(Voir les paragraphes 102 à 107, à la section 1-G des notes explicatives)*

**Réponse globale :** [Sélectionnez une réponse dans le menu déroulant](#)

**Commentaires détaillés (s'il y a lieu) :**

### *Fraude*

19. L'ES-5000 traite-t-il adéquatement de la question de la fraude (y compris l'écoblanchiment) en faisant ressortir la possibilité que l'information sur la durabilité comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ? Dans la négative, que suggérez-vous pour mettre davantage l'accent sur la fraude, et pourquoi ?

*(Voir les paragraphes 108 à 110, à la section 1-G des notes explicatives)*

**Réponse globale :** [Sélectionnez une réponse dans le menu déroulant](#)

**Commentaires détaillés (s'il y a lieu) :**

### *Communication avec les responsables de la gouvernance*

20. Êtes-vous favorable à l'exigence générale de l'ES-5000 relative à la communication avec la direction, les responsables de la gouvernance et d'autres personnes, ainsi qu'aux modalités d'application connexes sur les questions qu'il peut être approprié de communiquer ? Dans la négative, présentez la solution de rechange que vous préconisez, avec motifs à l'appui.

*(Voir les paragraphes 111 et 112, à la section 1-G des notes explicatives)*

**Réponse globale :** [Sélectionnez une réponse dans le menu déroulant](#)

**Commentaires détaillés (s'il y a lieu) :**

### *Rapport de mission d'assurance et exigences connexes*

21. Les exigences de l'ES-5000 aboutissent-elles à des rapports de mission d'assurance qui répondent aux besoins d'information des utilisateurs ? Dans la négative, indiquez de façon précise les éléments qui ne devraient pas obligatoirement être inclus dans le rapport de mission d'assurance ou tout élément additionnel qui devrait s'y trouver.

*(Voir les paragraphes 116 à 120 et 124 à 130, à la section 1-G des notes explicatives)*

**Réponse globale :** [Sélectionnez une réponse dans le menu déroulant](#)

**Commentaires détaillés (s'il y a lieu) :**

22. Êtes-vous d'accord avec le fait de ne pas aborder, dans l'ES-5000, la notion des « questions clés de l'audit » pour les missions d'assurance en matière de durabilité et de laisser plutôt le soin à l'IAASB de revenir sur la question dans une norme ISSA future ? Dans la négative, présentez la solution de rechange que vous préconisez, avec motifs à l'appui.

*(Voir les paragraphes 121 à 123, à la section 1-G des notes explicatives)*

**Réponse globale :** [Sélectionnez une réponse dans le menu déroulant](#)

**Commentaires détaillés (s'il y a lieu) :**

23. En ce qui concerne les missions d'assurance limitée, l'explication à inclure dans la section « Fondement de la conclusion » du rapport de mission (à savoir que les procédures mises en œuvre dans une mission d'assurance limitée ont une nature différente par rapport à celles mises en œuvre dans une mission d'assurance raisonnable, ainsi qu'une étendue considérablement moindre) est-elle assez en évidence ? Dans la négative, présentez la solution de rechange que vous préconisez, avec motifs à l'appui.

*(Voir le paragraphe 131, à la section 1-G des notes explicatives)*

**Réponse globale :** [Sélectionnez une réponse dans le menu déroulant](#)

**Commentaires détaillés (s'il y a lieu) :**

*Autres points*

24. Y a-t-il d'autres considérations propres aux entités du secteur public qui mériteraient d'être traitées dans l'ES-5000 ?

*(Voir le paragraphe 135, à la section 1-I des notes explicatives)*

**Réponse globale :** [Sélectionnez une réponse dans le menu déroulant](#)

**Commentaires détaillés (s'il y a lieu) :**

25. Y a-t-il d'autres points que vous aimeriez soulever au sujet de l'ES-5000 ?

**Réponse globale :** [Sélectionnez une réponse dans le menu déroulant](#)

**Commentaires détaillés (s'il y a lieu) :**

## Partie C : Commentaires sur des questions d'ordre général

L'IAASB sollicite également des commentaires sur ce qui suit :

26. Traduction – L'IAASB reconnaît que de nombreux répondants peuvent avoir l'intention de traduire la version définitive de la norme ISSA en vue de son adoption dans leur propre contexte, et il souhaite donc recevoir des commentaires sur les problèmes de traduction éventuels relevés lors de l'examen de l'ES-5000.

**Réponse globale :** [Sélectionnez une réponse dans le menu déroulant](#)

**Commentaires détaillés (s'il y a lieu) :**

27. Date d'entrée en vigueur – Comme il est précisé au paragraphe 138 de la section 1-I – Autres points, l'IAASB croit qu'il serait approprié que la norme ISSA entre en vigueur pour les missions d'assurance relatives à l'information sur la durabilité présentée pour les périodes ouvertes environ 18 mois après l'approbation de sa version définitive ou à cette date. Une application anticipée serait permise et encouragée. Selon vous, ce délai est-il suffisant pour favoriser la mise en œuvre efficace de la norme ISSA? Dans la négative, présentez la solution de rechange que vous préconisez, avec motifs à l'appui.

**Réponse globale :** [Sélectionnez une réponse dans le menu déroulant](#)

**Commentaires détaillés (s'il y a lieu) :**

Le présent formulaire a été traduit de l'anglais vers le français par Comptables professionnels agréés du Canada / Chartered Professional Accountants of Canada (CPA Canada). La version approuvée des publications de l'IFAC est celle qui est publiée en anglais par l'IFAC. L'IFAC décline toute responsabilité quant à l'exactitude et à l'exhaustivité de la traduction française, ou aux actions qui pourraient découler de son utilisation. Veuillez écrire à [permissions@ifac.org](mailto:permissions@ifac.org) pour obtenir l'autorisation de reproduire, de stocker ou de transmettre ce document, ou de l'utiliser à d'autres fins similaires.